Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19313022



Déposé 29-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723797865

Dénomination: (en entier): **SWIRL**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de La Hulpe 30 (adresse complète) 1331 Rixensart

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu le vingt-huit mars deux mil dix-neuf en cours d'enregistrement au bureau Sécurité juridique compétent, par Nous, Maître Jean-Frédéric VIGNERON, notaire associé, membre de la société privée à responsabilité limitée dénommée « Jean-Frédéric VIGNERON & Laurent VIGNERON-Notaires associés », ayant son siège social à 1300 Wavre, Place Alphonse Bosch, 18, immatriculée au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0825.477.225, que:

1. FORME ET DENOMINATION : Société privée à responsabilité limitée « SWIRL»

2. SIEGE SOCIAL:

Le siège social est établi à 1331 Rixensart (Rosières), rue de La Hulpe, 30.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de langue française ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du gérant qui devra veiller à faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte et la faire publier au Moniteur Belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et suc-cur-sales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

3. ASSOCIES:

- 1.- Monsieur DECAMP Jérôme Emmanuel Ghislain, né à Etterbeek le 17 août 1981, domicilié à 1331 Rixensart, rue de Genval, 5
- 2.- Madame DECAMP Laure-Anne Muriel Andrée Ghislaine, née à Etterbeek le 16 avril 1977, domiciliée à 1367 Ramillies, rue Grande Coyarde, 31
- 4. CAPITAL : Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros et représenté par cent parts sociales avec droit de vote sans mention de valeur nominale, représen-tant chacune un/centième de l'avoir social, intégralement souscrites et libérée à concurrence de six mille deux cents euros par les associés sur un compte ouvert auprès de la Banque AXA sous le numéro BE64 7512 0976 3752 que le notaire soussigné a constaté par la remise d'une attestation bancaire qui est demeurée annexée à l'acte
- 5. EXERCICE SOCIAL: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et finira le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

6. RÉSERVES-BÉNÉFICE: L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent, pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, sur proposition de la gérance.

7. BONI: Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembour-ser en espèces ou en titres ou autrement, le montant libéré non amorti des

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

8. GESTION : La gestion de la société est confiée par l'assemblée géné-rale à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, gérants statutai-res ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci a l'obligation

gérants statutai-res ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction de gérant au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance.

L'assemblée pourra mettre fin au mandat de gérant anticipa-tivement.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout manda-taire, associé ou non. 9. OBJET :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- Toutes activités d'ingénierie, de management, de développement, de conseils et de contrôle/audits, au sens le plus large, et comprenant entre autres les services de coordination technique, de planification d'études ou de travaux, l'assistance aux maître d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée, la direction et la surveillance de travaux et projet, ceci entre autre dans les milieux du transport, de la télécommunication, de la domotique, de l'innovation technologique, de l'architecture, de l'efficacité énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie;
- Toutes activités liées directement ou indirectement à l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, la sous location, la distribution, la conception, la fabrication, la commercialisation, au détail ou en gros, par tout moyen généralement quelconque, de machines, de véhicules, d'appareils, d'engins, mais également leurs accessoires et leurs équipements (dans son sens le plus large et concernant les milieux professionnels et privés) à savoir entre autres notamment de machines électriques, de tracteurs agricoles et forestiers, de motoculteurs, de faucheuses (y compris les tondeuses à gazon), de remorques ou de semi-remorques (autochargeuses ou autodéchargeuses ou non), de formage des métaux, de machines-outils pour le travail et la création de toutes matières et/ou servant entre autre à tourner, percer, fraiser, limer, raboter, aléser, rectifier, presser, de machines opérant entre autre par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, de machines pour la préparation, la fabrication, le filage, l'étirage, la texturation ou le tranchage des fibres, des matières ou des fils textiles, synthétiques ou artificiels;
- L'acquisition, l'aliénation, l'exploitation, la valorisation, la commercialisation, de machines, appareils, outils, utilisant un système mécatronique ;
- La réparation, l'entretien (général ou régulier) et la maintenance desdites machines, de leurs accessoires, de l'équipement et du matériel, dont notamment l'affûtage ou l'installation de lames et de scies :
- L'acquisition, l'aliénation, l'exploitation, la valorisation, la commercialisation et la gestion de tous droits intellectuels quelconques, dont notamment tous droits de propriété, droits d'usage, marques, brevets, épures et licences ;
- Le dépôt et l'exploitation des brevets, dessins et modèles, marques et autres droits intellectuels et patrimoniaux issus du présent objet social ;

La mise à disposition partielle du patrimoine au(x) gérant(s).

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social. La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités ou ayant avec elle un lien économique. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

- 10. ASSEMBLEE GENERALE : Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le dernier vendredi du mois de juin à 18 heures.
- a) Chaque associé peut voter par lui-même, par correspondance ou par mandataire. Ce vote sera toutefois nul si cette correspon-dance n'est pas reçue par la gérance trois jours au moins avant l'assemblée générale. Il sera également nul si cette correspon-dance ne mentionne pas :
- le nom et le domicile de l'associé,
- le nom de la société et son siège social,
- la date de l'assemblée générale,
- le vote ou l'abstention pour chaque point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation.
- le lieu et la date de la signature.
- la signature de l'associé ou de son mandataire.

Cette correspondance pourra être transmise par tous modes de communication et notamment par poste et télécopie, en conséquence, seul le support écrit est requis.

b) A l'exception de :

- les décisions à prendre dans le cadre de l'article 332 du Code des Sociétés ;
- les décisions qui doivent être passées par un acte authentique ;
- Les associés peuvent prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.
- A cette fin, la gérance va envoyer aux associés et aux commissaires éventuels, une circulaire, soit par lettre, fax, e-mail, mentionnant l'agenda et les propositions de décisions. Elle demandera aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée, dans le délai prescrit après réception de la circulaire, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la circulaire.

Les propositions des décisions seront considérées comme n'ayant pas été prises si la gérance n'a pas reçu dans le délai prévu par la circulaire, l'approbation de tous les associés en ce qui concerne le principe de la procédure écrite ainsi qu'en ce qui concerne les points de l'agenda. Il en sera de même au cas ou la gérance n'a pas obtenu dans le délai prévu l'accord unanime de tous les associés en ce qui concerne les propositions des décisions. Chaque part donne droit à une voix.

11. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE:

Les comparants, réunis en assemblée générale, prennent ensuite les décisions suivantes :

- 1.- Est ici nommé gérant, Monsieur **DECAMP Jérôme**, prénommé, ici représenté et qui accepte.
- 2.- Le mandat du gérant est gratuit.
- 3.- Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, souscrits au nom et pour compte de la société en formation par un ou plusieurs fondateurs sont repris par la société. Cette reprise d' engagements sortira ses effets au moment de l'obtention par la société de la personnalité juridique. Les comparants déclarent autoriser Monsieur **DECAMP Jérôme**, prénommé, à souscrire pour compte de la société en formation les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Ce mandat conventionnel prendra fin le jour du dépôt au greffe du tribunal compétent de l'extrait des statuts.

Les opérations accomplies pour compte de la société en formation seront réputées avoir été souscrites dès l'origine par la société conformé-ment à l'article 60 du code des sociétés. A ce sujet, la société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour le compte de la société en formation par Monsieur **DECAMP Jérôme**, prénommé, depuis le **premier février deux mille dix-neuf**.

4.- Les comparants confèrent à Monsieur **DECAMP Jérôme**, prénommé, avec faculté de subdélégation, comme personne habilité à engager la société avec les pouvoirs particuliers et suivants : accomplissement des formalités administratives généralement quelconques en relation avec des immatriculations légales telles la banque Carrefour des entreprises, guichet d'entreprise, administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ministère des affaires économiques.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Jean-Frédéric VIGNERON, Notaire associé

Déposé en même temps : une expédition de l'acte avec l'attestation bancaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.